



Saint Jean de Sixt, le 30 mars 2016

Objet : **Classement des meublés de tourisme** –

Madame, Monsieur,

Vous êtes nouveaux propriétaires d'une résidence secondaire dans les Aravis. Nous vous adressons des informations concernant le nouveau classement des Meublés de Tourisme.

Le classement de votre bien est un atout majeur pour la clientèle mais également pour l'image de la station car il représente un label de qualité à l'échelle nationale et internationale. Le classement des Meublés permet d'offrir à nos clients fidèles et à nos futurs vacanciers un parc locatif accueillant et de qualité, conforme à leurs attentes.

Concernant les organismes de classement, vous pouvez dorénavant faire appel à différents organismes, le SIMA (Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, en charge du classement sur le territoire depuis 1993) mais également l'UDOTSI 74, les Gîtes de France ou bien des organismes privés accrédités par le COFRAC.

Le tarif de la visite de classement (valable 5 ans) pour le SIMA a été fixé :

- Studio et 2 pièces 130 €
- 3 et 4 pièces 170 €
- 5 pièces et plus 200 €

POURQUOI CLASSER ?

Même si le classement n'est pas obligatoire, il est vivement recommandé car il présente certains avantages :

- Une fiscalité plus intéressante pour le régime Micro Bic avec une augmentation du plafond de 32.900 € à 82.200 € ainsi qu'un abattement de 71 % au lieu de 50 % pour un meublé non classé.
- Une classification précise du bien locatif avec éléments quantitatifs et qualitatifs,
- La possibilité de communiquer, de se commercialiser et de se promouvoir dans les brochures ou sites internet des organismes de tourisme comme les Offices de Tourisme, syndicats intercommunaux, centrales de réservation, ou sites internet.
- La possibilité d'adhérer à l'Agence Nationale des chèques vacances (ANCV), qui permet d'accepter les règlements en chèques vacances.

PROCEDURE DE CLASSEMENT

La possibilité également d'une visite de pré-diagnostic **gratuite** peut vous aider à vous situer dans le nouveau classement. Le rapport d'inspection vous sera ensuite adressé par courrier ou par mail.

La procédure de classement se déroule comme suit :

- 1 - Demande de rendez-vous et visite d'inspection.
- 2 - Dans les 30 jours qui suivent la visite, nous vous transmettons le rapport : dossiers papier et numérique format PDF, certificat de visite à afficher dans votre appartement, facture acquittée et **déclaration pré remplie à remettre à la mairie** (CERFA 14004*2)
- 3 - Vous disposez d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser le classement proposé. Sans réponse de votre part dans les 15 jours, le classement est définitivement acquis.
- 4 - Transmission par le SIMA de votre dossier sur plateforme pour enregistrement.

5 - Copie de votre dossier dont la fiche technique aux agences ou établissements assurant votre commercialisation

6 - Une fois le classement définitivement acquis ou en cas de refus du classement proposé, le propriétaire pourra adresser sous 5 jours une réclamation. Un formulaire de réclamation est mis à disposition sur demande. A réception de la réclamation, une commission meublés, composée du référent et du suppléant meublés ainsi que d'un élu par commune examineront les motifs de la réclamation dans un délai maximum d'un mois. Si nécessaire une nouvelle visite pourra être organisée par la commission. Les conclusions pourront être modifiées ou maintenues. La décision de la commission sera envoyée au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Les réclamations seront conservées pendant une durée minimum de 5 ans.

NOUVELLES NORMES

Elles ont été fixées par l'arrêté ministériel du 2 août 2010 pour garantir une évaluation homogène sur l'ensemble du territoire national.

Les 112 critères sont répartis en 3 grands chapitres : Equipements et aménagements, Services aux clients et Accessibilité et Développement durable.

Ces critères peuvent être obligatoires ou à la carte selon la classification demandée. D'autres sont optionnels ou non applicables. Le contrôle fonctionne selon un système à points.

Tous les éléments demandés doivent être dans la location au moment de la visite.

En aucun cas la demande de classement n'est liée à une quelconque adhésion ou offre de commercialisation.

Vous pouvez contacter Madame Anne FAVRE REGUILLON ou Emmanuelle MAIRE à la Maison des Aravis à Saint Jean de Sixt soit par courrier ou par téléphone au 04.50.02.78.75 ou au 06.71.26.93.52 ou encore par mail : meubles@aravis.com - Voir notre site www.aravis.com - Espace Hébergeurs.

Nous espérons que vous resterez fidèles au classement des Meublés de Tourisme et que nous pourrions toujours vous compter parmi nos dévoués propriétaires.

Vous êtes une force vive de l'économie et grâce à vous d'autres secteurs investissent dans le monde des sports de montagne.

Nous souhaiterions avoir une réponse de votre part afin de tenir notre fichier à jour.

Dans l'attente du plaisir de vous lire ou de vous revoir lors d'une prochaine visite de votre bien immobilier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président du SIMA

P.J. : tableaux par catégorie.


André VITTOZ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le propriétaire dispose d'un droit de regard d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant. – le SIMA s'engage à l'impartialité, à la confidentialité des données et au respect des droits de propriété.